

CHAURIAT CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2021

L'an 2021 le 6 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de CHAURIAT dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de DESCHAMPS Maurice, Maire

Présents : M. DESCHAMPS Maurice, Maire, M. GAYTON Serge, M. PERRIER Cédric, Mme QUITTARD-PINON Sylvie, M. MAILLARD Guy, Mme NÉNOT Nicole, Mme POUGHON Laurence, M. GONZALEZ François, M. SALABERT Laurent, Mme JORGE Sabine, M. VERDIER Frédéric, M. SCHOBERT Alexandre, Mme BLAVIGNAC Christelle, Mme BLANCHET CHASSANG Pauline, Mme LEROY Charlène

Excusés ayant donné procuration : Mme FAURE Annick à M. DESCHAMPS Maurice, Mme MONIO Nathalie à Mme NÉNOT Nicole, Mme LOMBART Marie à Mme LEROY Charlène, M. LAGERE Adrien à M. MAILLARD Guy

Mme BLANCHET CHASSANG Pauline a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Réf : 2021_0027

Fixation nombre d'adjoints - création poste de 5ème adjoint

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 2020_0013 du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints.

Cependant, le Conseil municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal, fixé à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Il propose donc de créer un poste de 5ème adjoint et invite le Conseil à se prononcer.

Vu la délibération 2020_0013 du 28 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux 2020-041, 2020-042, 2020-043, 2020-044 du 16 juin 2020 donnant délégation à chacun des 4 adjoints,

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que ce nombre dépasse 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant que l'effectif du Conseil municipal est de 19, il ne peut y avoir plus de 5 adjoints,

Considérant qu'à tout moment, le Conseil municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal,

Considérant le nombre de dossiers à traiter,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un poste de 5ème adjoint au Maire.

Réf : 2021_0028

Election au poste de 5ème adjoint - 6 juillet 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2020_0013 du 28 mai 2020 le Conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints.

Compte tenu des dossiers à traiter, le Conseil municipal a décidé par délibération 2021_0027 du 6 juillet 2021 la création d'un poste d'adjoint supplémentaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection de ce 5ème adjoint. Il rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art.L.2122-4, L2122-7, L2122-7-1 et L2122-7-2 du CGCT)

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-7-2,

Vu la délibération du 28 mai 2020 fixant à quatre, le nombre des adjoints pour la commune de Chauriat,

Vu la délibération du 6 juillet 2021 créant un poste d'adjoint supplémentaire pour la commune de Chauriat,

Procède aux opérations de vote pour l'élection d'un adjoint dans les conditions prescrites par les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants	19
Bulletins blancs ou nuls	3
Suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9

Nombre de voix obtenues :

- Madame Laurence POUGHON : 16

Laurence POUGHON ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée en qualité d'adjoint et immédiatement installée dans ses fonctions de 5ème adjoint au Maire dans l'ordre du tableau :

Madame Laurence POUGHON, 5ème Adjoint

Réf : 2021_0029

Nomination de conseillers municipaux délégués

Compte tenu de la charge de travail demandé à certains conseillers, Monsieur le Maire propose de nommer un conseiller municipal délégué supplémentaire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération fixant les indemnités du Maire et des Adjoints. Les conditions d'attribution des indemnités de fonction sont fixées par le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées à un conseiller municipal ;

Considérant le taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) voté par délibération 2020_0023 du 16 juin 2020, pour le Maire et les Adjoints :

- Maire : 47 %

- 1er adjoint : 16%

- 2ème, 3ème et 4ème Adjoint : 12,40 %

- Conseillers municipaux délégués : 4%

Considérant la délibération 2020_0024 autorisant la nomination *Madame NÉNOT Nicole, comme Conseillère déléguée à l'animation et aux associations ; Madame POUGHON Laurence comme Conseillère déléguée à la Commission Ecole et Centre de Loisirs ; Monsieur VERDIER Frédéric comme Conseiller municipal délégué à la Commission des Chemins Ruraux, et Madame BLAVIGNAC Christelle comme Conseillère municipale, déléguée à la Solidarité et Jeunesse.*

Considérant que *Madame POUGHON Laurence, compte tenu de sa charge de travail, a été élue 5ème adjoint par délibération 2021_0028 du 8 juillet 2021,*

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

I° - donne son accord à la nomination de *Monsieur SCHOBERT Alexandre comme Conseiller délégué aux extensions de réseaux et aux relations avec le S.I.E.G.*

II° - Art. 1^{er} – Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut maximal de la fonction publique territorial (1027), conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du Code général des Collectivités Territoriales :

Conseiller municipal délégué : 4 %

Art. 2 – dit que cette indemnité de fonctions sera versée à compter du 7 juillet 2021.

Art. 3 – dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Art. 4 – Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Ensemble des indemnités allouées			
Indemnités de fonction brutes mensuelles			
Population (nombre d'habitants)	Fonctions	Taux maximal En % de l'IB terminal de la fonction publique	Taux votés
De 1000 à 3 499	Maire	51,6 %	47 %
	1 ^{er} adjoint	19,8 %	16 %
	Autres Adjoints	19,8 %	12,40 %
	Conseiller municipal délégué	6 %	4 %

Réf : 2021_0030

Indemnités de fonction

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les conditions d'attribution des indemnités de fonction.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20-1 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que l'indemnité du maire est de droit et, sans délibération, fixée au maximum,

Considérant qu'à la demande du Maire, le conseil municipal, peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème en vigueur.

Monsieur le Maire propose de voter les mêmes taux qu'en début de mandat le 16 juin 2020, soit :

Maire : 47,00 %

1er Adjoint : 16,00 %

2ème, 3ème et 4ème Adjoint : 12,40 %

Conseiller municipal délégué : 4 %

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Art. 1^{er} – Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du Code général des Collectivités Territoriales :

Maire : 47,00 %

1er Adjoint : 16,00%

2ème, 3ème et 4ème Adjoint : 12,40 %

Conseiller municipal délégué : 4 %

Art. 2 – dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal du 16 juin 2020.

Art. 3 – dit que ces indemnités de fonctions seront versées à compter du 7 juillet 2021.

Art. 4 – dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Art. 5 – Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Ensemble des indemnités allouées			
Indemnités de fonction brutes mensuelles			
Population (nombre d'habitants)	Fonctions	Taux maximal En % de l'IB terminal de la fonction publique	Taux votés
De 1000 à 3 499	Maire	51,6 %	47 %
	1 ^{er} adjoint	19,8 %	16 %
	Autres Adjoints	19,8 %	12,40 %
	Conseiller municipal délégué	6 %	4 %

Réf : 2021_0031

Groupement de commandes passation d'un marché accord cadre travaux à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable, travaux d'assainissement des eaux usées et travaux d'assainissement

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le programme travaux d'eau potable du SIAEP de la Basse Limagne, pour les exercices 2021, 2023 et 2024

Vu le programme travaux d'assainissement des eaux usées du SIAREC, pour les exercices 2021, 2023 et 2024

Vu le programme travaux d'assainissement des eaux pluviales des différentes communes se trouvant sur le périmètre commun du SIAEP de la Basse Limagne et du SIAREC,

Considérant les préoccupations de l'ensemble de ces collectivités pour gérer de manière optimale leurs services et leurs dépenses,

Considérant l'intérêt pour l'ensemble de ces collectivités de réaliser leurs travaux respectifs avec la même entreprise,

Considérant que pour faciliter la gestion des marchés de travaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales et permettre des économies d'échelle, la mutualisation des procédures de passation des marchés est pertinente,

Décide :

- De constituer un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'eau potable, des travaux d'assainissement des eaux usées et d'assainissement de eaux pluviales définis ci-dessus, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique (accord cadre travaux à marchés subséquents),
- De désigner le SIAEP de la Basse Limagne comme coordonnateur du groupement,
- D'établir une convention de groupement pour en fixer les modalités pratiques, conformément au projet ci annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- D'élire Monsieur Cédric PERRIER, représentant titulaire et Monsieur GAYTON Serge, représentant suppléant pour la commission d'appel d'offres du groupement.

Réf : 2021_0032

Convention fixant les modalités d'accueil des enfants de la commune de Chas à l'école de la commune de Chauriat

Monsieur le Maire rappelle les discussions entamées avec la commune de Chas concernant l'accueil des enfants de Chas à l'école de Chauriat.

Il propose de signer une convention avec la commune de Chas afin de fixer les modalités de participation financière et d'accueil des enfants de la commune de Chas à l'école de la commune de Chauriat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **donne son accord pour l'accueil des enfants de Chas à l'école de Chauriat,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer une convention fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants de la commune de Chas à l'école de Chauriat.**

Réf : 2021_0033

Mission de maîtrise d'œuvre - Berges de l'étang et desserte de la résidence séniors

Monsieur PERRIER rappelle le projet d'aménagement du quartier de l'Étang, qui consiste à l'aménagement et la mise en valeur des bords de l'étang, la mise en place d'un éclairage, la création d'une voie nouvelle et d'un chemin doux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le projet d'aménagement des berges de l'étang et de la desserte de la résidence séniors,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la mission de maîtrise d'œuvre avec la SELARL GEOVAL pour un montant de 13 200,00 € H.T.**

Réf : 2021_0034

Convention de mise à disposition pour les personnels de l'US Chauriat-Vertaizon

Monsieur le Maire rappelle la convention signée avec l'US Chauriat-Vertaizon qui permettait la mise à disposition d'un éducateur sportif auprès de la commune pour encadrer les enfants de l'ALSH dans le cadre périscolaire et extrascolaire.

Le fait qu'un second intervenant est mis à disposition de la commune pour l'encadrement des enfants, nécessite de signer une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **donne son accord pour la mise à disposition par l'US Chauriat-Vertaizon de deux éducateurs sportifs, qui interviendront auprès de notre ALSH**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition avec l'US Chauriat-Vertaizon.**

Réf : 2021_0035

Modification, création d'adressage

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021_0007 par laquelle le conseil municipal l'avait autorisé à vendre le bâtiment B 1812, ancien bâtiment recevant la Poste. Ce bâtiment cadastré B 1812, sis à l'angle de 2 rues, a, pour adresse le 3 Place de la Liberté (correspondant à l'entrée de l'ancienne Poste). Les nouveaux propriétaires vont faire leur entrée côté rue, donc au 1 Rue de la Poste.

Dans la même démarche, les propriétaires des bâtiments cadastrés B 322, B 323 sis 12 Rue des Chazeaux ont vendu leur bien, ils ont conservé le bâtiment B cadastré B 1891 et B 1892 également sis 12 rue des Chazeaux, Les acquéreurs des bâtiments B 322 et 323 ont donc refait leur entrée de l'autre côté, soit au 19 Bis rue de la Renaude.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **donne son accord pour la modification de l'adressage de la parcelle B 1812 qui correspondra désormais au 1 rue de la Poste et des parcelles B 322 et B 323 qui correspondront au 19 bis rue de la Renaude**
- **autorise Monsieur le Maire à signaler ces modifications au service du cadastre**

Réf : 2021_0036

Vente parcelle cadastrée B 125

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021_0009 par laquelle le conseil a donné son accord pour la vente des parcelles B 127 et B 129 à la SCI DES BUIS représentée par M. Frédéric ESPIRAT. Ce dernier souhaite également sur le même secteur acquérir la parcelle B 125 (54 m²).

Il est effectivement envisageable de céder ces petites parcelles à la SCI DES BUIS représentée par Monsieur Frédéric ESPIRAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu la demande présentée par la SCI DES BUIS,

Considérant le fait que la commune n'agit pas comme un aménageur mais dans le cadre de la gestion de son patrimoine :

- **confirme son accord pour la vente des parcelles B 127 (75m²) et B 129 (250m²) à la SCI DES BUIS représentée par Monsieur Frédéric ESPIRAT au prix de 15 000 €,**
- **donne son accord pour la vente de la parcelle B 125 (54 m²) à la SCI DES BUIS représentée par Monsieur Frédéric ESPIRAT au prix de 5 000 €**
- **donne son accord aux opérations de délimitation à faire établir par un géomètre expert, précise que cette opération sera à la charge du demandeur,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les actes de ventes et tous les documents s'y afférent.**

Réf : 2021_0037

Vente parcelles Les Plantades / La Mouche

Monsieur MAILLARD (et Monsieur LAGERE par procuration donnée à Monsieur MAILLARD) étant concernés par cette affaire, ne prennent pas part à la délibération.

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement sur le quartier Les Plantades / La Mouche, il propose de mettre en vente 3 lots issus des parcelles B 926, 927, 932, 933, 934, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 2005, 2001, 2009 (voir plan ci-joint) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue :

Considérant que la commune n'agit pas comme un aménageur, mais dans le cadre de la gestion de son patrimoine :

- autorise Monsieur le Maire à mettre en vente 3 lots (lot 1 = 461 m², lot 2 = 468 m², lot 3 = 589 m²) issus des parcelles listées ci-dessus (tel qu'annexé) au prix de 105 € le m² et à signer tous les documents s'y afférents.

Réf : 2021_0038

S.I.E.G. Éclairage quartier des Plantades suite aménagement

Monsieur SCHOBERT présente le projet d'éclairage du quartier des Plantades suite à son aménagement.

En accord avec la commune, le S.I.E.G. prévoit la réalisation des travaux d'éclairage publics suivants :

ECLAIRAGE QUARTIER DES PLANTADES SUITE AMÉNAGEMENT

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil municipal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **18 000,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de **50 %** du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit : **9 002,16 €.**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, décident :

- De prendre en charge un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit : **9 002,16 €.**
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire

Réf : 2021_0039

Travaux d'alimentation BT 3 lots quartier des Plantades

Monsieur SCHOBERT expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'alimentation BT 3 lots quartier des Plantades.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme S.I.E.G. auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspond aux conditions économiques actuelle et s'élève à :

8 040,00 € T.T.C.

Branchements et extension du réseau BT à l'intérieur du projet

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G., en application de la loi "S.R.U." le territoire d'énergie Puy-de-Dôme S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux de branchement à l'intérieur du projet en demandant à la commune une participation égale à 350 € par branchement, les fouilles étant remises au S.I.E.G.

La participation communale sera donc, à l'intérieur du projet, de :

• extension propre aux logements :	840,00 €
12 € x 70 ml	
• Branchements :	1 050,00 €
350 € x 3 logements	

TOTAL = 1 890,00 €

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver l'avant-projet d'alimentation BT 3 lots quartier des Plantades présenté par Monsieur SCHOBERT**
- **de confier la réalisation de ces travaux au territoire d'énergie Puy-de-Dôme S.I.E.G.**
- **de fixer la participation de la commune de Chauriat au financement des dépenses à : 1 890,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme S.I.E.G.**
- **de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.**

Réf : 2021_0040

Convention de servitude pour l'implantation d'un poste de transformation à ENEDIS

Monsieur le Maire rappelle la convention de servitude consentie à ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation sur une parcelle appartenant à la commune sise à Chas, Le Coin de Chas, cadastrée ZC 238, et ce moyennant une indemnité de 180.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la mise à disposition de la parcelle ZC 238 sise à Chas , Le Coin de Chas,, à ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation, moyennant une indemnité forfaitaire, globale de 180.00 €

- Autorise, Monsieur le Maire, à signer l'acte définitif à l'Étude de Maître SOURDILLE-RENAUD et avec tout clerc de cette Étude.

Réf : 2021_0041

Demande d'adhésion de la commune d'Isserteaux au SIAREC à compter du 01/01/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-18 et L.5214-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1975 modifié portant création du S.I.A.R.E.C.,

Vu la délibération du S.I.A.R.E.C. n°03_CS_29_06_17 du 29 juin 2017 concernant la mise à jour de ses statuts (modification n°3)

Vu l'arrêté préfectoral n° 17 02236 du 26 octobre 2017 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand,

Vu la délibération du SIAREC n°06_CS_06_12_17 approuvant l'adhésion de nouvelles communes sous réserves que ces dernières transfèrent au syndicat leurs résultats ainsi que leur actif et leur passif.

Vu l'arrêté préfectoral n°18 00623 du 25 mai 2018 autorisant l'adhésion au SIAREC des Communes de Montmorin, Pérignat-es-Allier et de Saint Julien de Coppel,

Vu l'arrêté préfectoral n°18 01654 du 12 octobre 2018 autorisant l'adhésion des communes de Chas, Espirat, Fayet le Château, Mauzun, Neuville, Saint Jean des Ollières et Vassel au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC),

Vu l'arrêté préfectoral n°19 02197 du 10 décembre 2019 autorisant l'adhésion au SIAREC des communes de Bouzel et de Saint Dier d'Auvergne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20202461 du 17 décembre 2020 autorisant l'adhésion au SIAREC de la commune de Trézioux et l'extension du périmètre de Billom Communauté au SIAREC pour la compétence « assainissement non collectif ».

La Commune d'Isserteaux (par délibération n°15122020-43 du 15 décembre 2020), a demandé son adhésion au SIAREC à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver la demande d'adhésion au SIAREC, à compter du 1^{er} janvier 2022, de la commune d'Isserteaux.

Réf : 2021_0042

Acquisition panneau d'affichage digital

Monsieur SALABERT remercie les membres de la commission communication pour le travail accompli et présente les travaux de la commission.

La commission communication a travaillé sur un projet de panneau d'affichage d'informations municipales interactives. L'idée est de diffuser des informations de proximité sur un panneau interactif lié à une application mobile avec un outil d'administration pour saisir l'information et la diffuser vers l'un ou les deux supports.

Après étude et compte-tenu des préconisations de l'architecte des Bâtiments de France, le panneau serait disposé en centre bourg, le long du mur de l'immeuble Sainte Marie, côté entrée de la boulangerie, et bénéficierait d'une intégration végétalisée.

Un cahier des charges a été rédigé et une consultation a eu lieu entre mars et mai.

Les prestataires consultés sont :

- Centaure Systems
- MIC SIGNALOC
- Elan Cité
- Charvet Média
- Lumiplan

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *retient l'entreprise MIC SIGNALOC, entreprise locale pour la fourniture d'un panneau d'informations interactives*
- *confirme son accord pour l'acquisition d'un panneau interactif d'informations municipales au format de 2 mètres de hauteur et une épaisseur de 20 cm, pour un coût de 13 200 € TTC, les coûts de personnalisation du panneau, de pose, et d'électricité seront à ajouter, ainsi qu'un coût de fonctionnement de 2 450,00 € TTC, auquel s'ajoutera le coût du compteur électricité et l'abonnement 4g, et également un contrat de maintenance avec facturation à l'acte.*
- *autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable autorisant la pose de ce panneau*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant l'acquisition et la pose de ce panneau.*

Réf : 2021_0043

Modification n°1 PLUH intercommunal

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37, 40, 41 et 45.

VU le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvé par délibération du conseil communautaire du 21/10/2019 ;

VU l'arrêté du Président de Billom Communauté, n°151/2021 du 14/01/2021, prescrivant la modification n°1 du PLUH ;

CONSIDERANT que Billom Communauté souhaite faire évoluer son PLUH dont le contenu de la modification n°1 est présenté dans le rapport de présentation daté du 22/03/2021 et transmis aux 25 communes.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLUH de Billom Communauté, le projet de modification est soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI avant enquête publique. Les communes ont 3 mois, à réception du dossier, pour donner leur avis sur le projet de modification et transmettre leurs éventuels compléments ou observations.

Monsieur le Maire présente le contenu du dossier de modification n°1 du PLUH :

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal n'émet pas d'observation sur le projet de modification n°1 du PLUH de Billom Communauté.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUH de Billom Communauté.

La présente délibération :

- sera transmise au Président de Billom Communauté et au Préfet de Département
- et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Réf : 2021_0044

Décision modificative

Après avoir pris connaissance des opérations, le Conseil municipal, à l'unanimité,

adopte la décision modificative suivante :

Décision modificative n°2 : Paiement COMPTE ISOLATION Maison du Peuple

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-1145 Rénovation Maison du Peuple	0.00€	800.00€	0.00€	0.00€
D-2315-1148 Aménagt VRD Résidences séniors	800.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	800.00€	800.00€	0.00€	0.00€
TOTAL INVESTISSEMENT	800.00€	800.00€	0.00€	0.00€
TOTAL Général		0.00€		0.00€

Réf : 2021_0045

Trop perçu loyers Cave de l'Abbaye

Monsieur le Maire indique qu'une erreur a amené à un trop perçu du loyer des Caves de l'Abbaye d'un montant de 818,35 €.

Il est donc nécessaire de déduire cette somme du loyer du 2ème trimestre 2021 soit :

2ème trimestre 2021 :	3 000,00 €
trop perçu :	- 818,35 €
	<hr/>
	= 2 181,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **donne son accord à la régularisation du loyer des Caves de l'Abbaye,**
- **autorise l'encaissement de 2 181,85 € pour le montant trimestriel du 2ème trimestre 2021**

Réf : 2021_0046

Extension AEP Rue de l'Étang - Convention commune / SIAEP de la Basse Limagne

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'urbanisation et des travaux de voirie rue de l'étang à Chauriat, il convient de procéder à une extension de canalisation d'eau potable appartenant au SIAEP de la Basse Limagne.

Une convention a été établie afin de déterminer le montant de la participation financière de la commune de Chauriat (selon délibération du 18/03/21 fixant la procédure et les critères de prise en charge des extensions de réseau).

Le montant du projet est le suivant :

Montant extension des travaux (50 m + 48m) :	18 110,40 € TTC
Montant renouvellement +bouclage :	65 775,56 € TTC
	<hr/>
	83 885,96 € TTC

Le montant prévisionnel à la charge de la commune de Chauriat est défini sur la base du projet établi par le SIAEP de la Basse Limagne, maître d'œuvre de l'opération et est égal à :

- Extension de 48m : $18\,110,40 \times (48/98) = 8\,870,40$ € TTC

Le montant total définitif à la charge de la commune de Chauriat sera arrêté sur la base de la facture finale (ou décompte final) de l'entreprise retenue pour réaliser les travaux et du maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière entre la Commune de Chauriat et le SIAEP de la Basse Limagne**

Réf : 2021_0047

Dossier de demande de subvention CAF pour l'acquisition logiciel ALSH

Monsieur le Maire indique qu'à partir du 1er janvier 2022 la CAF ne fournira plus les calculateurs CAF63 aux ALSH. Ces calculateurs servent à tenir les listes de présence et à compléter les bilans prévisionnels et réels à transmettre à la CAF. Les calculateurs actuels ne pourront plus faire l'objet de maintenance.

Il est toutefois possible de déposer une demande de subvention d'investissement auprès de la CAF, pour l'achat d'un logiciel adapté. Cette prise en charge exceptionnelle sera de 80 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **donne son accord pour l'acquisition d'un logiciel adapté aux demandes de la CAF concernant la gestion des ALSH**
- **autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention d'investissement auprès de la CAF pour l'acquisition d'un logiciel adapté.**

AFFAIRES DIVERSES :

Ne donne pas lieu à délibération

Maurice DESCHAMPS :

- A l'occasion de l'élection de Laurence POUGHON au titre de 5^{ème} adjoint, Monsieur DESCHAMPS a tenu à la remercier et a souligné la qualité du travail accompli par la Commission École. C'est une commission qui demande beaucoup d'engagement, et de temps.
Laurence POUGHON, quant à elle, a remercié, Sabine JORGE, Christelle BLAVIGNAC et Pauline CHASSANG, membre de cette commission pour le travail effectué qui a déjà permis de nombreuses avancées.

Maurice DESCHAMPS :

- Points sur les églises :
La 4^{ème} tranche de travaux sur l'église Sainte-Marie n'avait pas été retenue. Suite à la visite d'Anne-Lise Prez Conservatrice régionale adjointe des monuments historiques, et en accord avec Muriel Cros, il est plutôt préconisé de démolir le bâtiment adossé au sud de l'édifice pour permettre la mise en valeur du chevet de l'ancienne église.

L'édifice a fait l'objet d'un diagnostic d'état sanitaire général en 2016, nous sommes donc invités à lancer une consultation d'architectes (dont il conviendra de s'assurer des compétences à intervenir sur ce type d'édifice) pour une mission de base de maîtrise d'œuvre en vue de la restauration des façades de l'ancienne église.

Laurent SALABERT :

- Les commissions « communication » et « culture » travaillent sur un projet de vidéo de présentation de la commune. Vidéo d'environ 1 minute 30 qui permettra la mise en valeur de la commune, et qui sera intégrée au site internet.
- Qu'en est-il du bilan suites aux dernières intempéries.

Maurice DESCHAMPS :

Lors des orages de boue de 93/94 qui avaient provoqués des dégâts dans la commune, des travaux avaient été entrepris et ils s'avèrent plutôt efficaces.
Concernant ces dernières intempéries, 2 secteurs devraient être surveillés, le Chemin des Chaussees, et le Chemin du Verger Haut. Il faudrait trouver une solution pour atténuer en amont le déversement de l'eau sur ces secteurs.
Par ailleurs, depuis les orages, tous les fossés ont été curés.

Serge GAYTON :

- a été sollicité par 3 administrés qui souhaiteraient que soit organisée une journée « nettoyage de printemps ».

Il est noté que le village et les chemins sont assez propres. Toutefois si les enfants demandeurs de ce genre d'action veulent initier une journée nettoyage et que cette demande est relayée par le conseil d'école, la commune s'engage à accompagner et encadrer les enfants dans cette démarche.
- Les bâches annonçant le marché du vendredi ne tiennent pas correctement. Doit-on les laisser ou les enlever ?
On les conserve en trouvant une solution pour qu'elles soient mieux installées (abribus ? des cadres plus

solides ?)

Alexandre SCHOBERT :

- Que peut-on faire concernant les déchets verts de la commune. Ils s'accumulent autour de la station d'épuration et ont, dernièrement, provoqués un incendie. Est-il possible, par exemple, de les transporter à ECOVERT à Pont-du-Château, et de récupérer le compost ?

Guy MAILLARD :

Le SBA propose des plateformes de déchets verts. Certaines communes en font la demande.

Maurice DESCHAMPS :

Cela nécessiterait une personne pour contrôler que cela ne devienne pas en endroit où tout et n'importe quoi soit déposé.

Dans un premier temps il sera demandé aux employés de voiries de faire attention et de gérer les stocks de déchets (nécessitent d'être remués). Cédric PERRIER se renseigne auprès d'ECOVERT pour voir ce qu'il est possible d'envisager.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 22 heures 50.